

Nous, soussignés Alex et Alain ANGELVIN, acceptons l'intervention d'une entreprise de forage pour le compte de la mairie de Reillanne sur les parcelles situées au lieu-dit La Fare et cadastrées section G, numéro 136 et 134 afin de réaliser des forages d'essai.

Fait pour valoir ce que de droit.

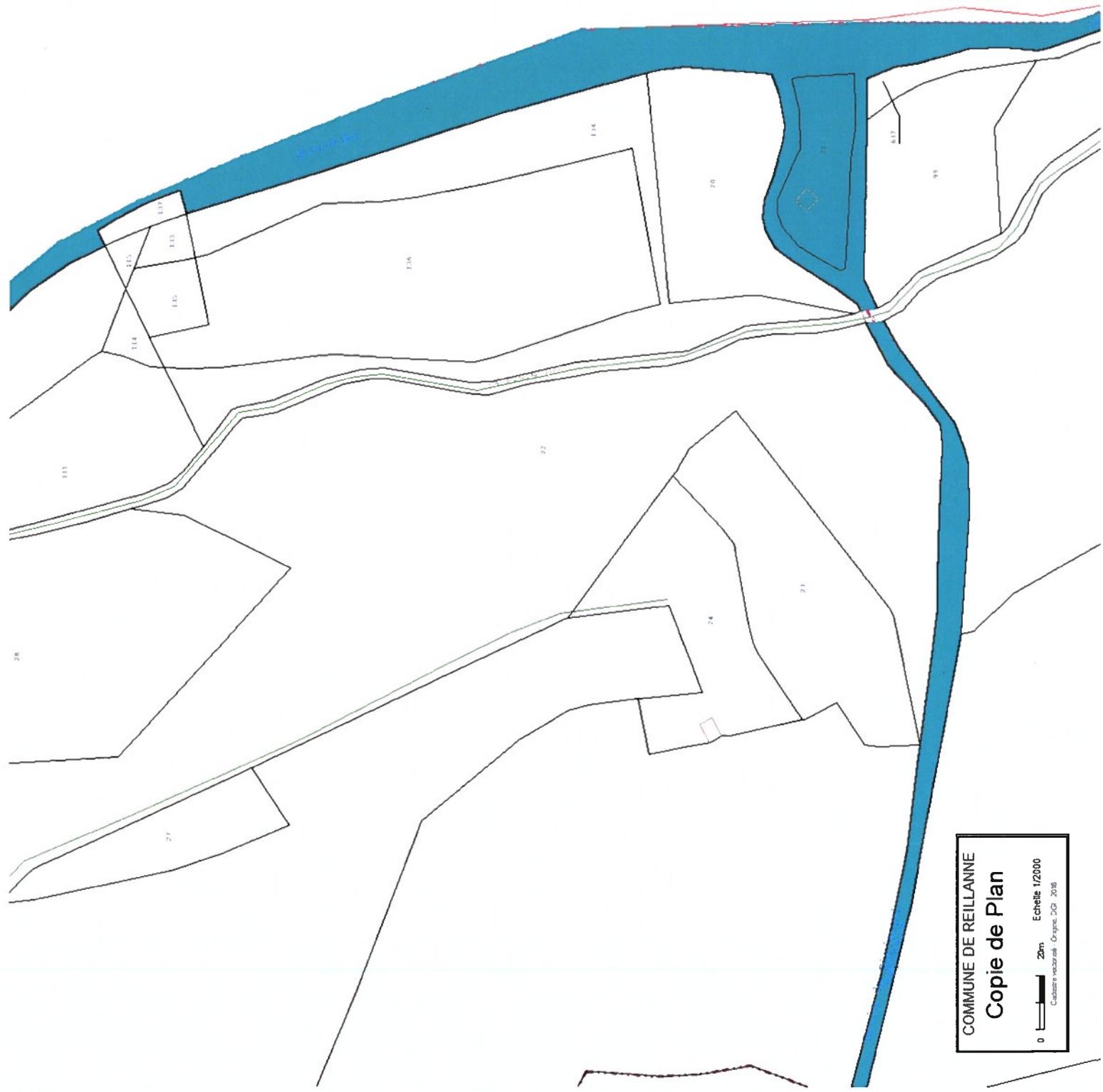
Alex ANGELVIN



Alain ANGELVIN



Reillanne, le 19 / 02 / 2018



COMMUNE DE REILLANNE
Copie de Plan
0 2m Echelle 1/2000
Cadastré révisé Origine: 2018